

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la mairie de la commune de Pouillé, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Mesdames DESMONT V., GILLET C.

Messieurs ALBERT L., DELAUNAY F., FAVOREL G., GIBAUT D., LE POLLOTEC Y.,
TARTOUE H., VENAILLE Y.

Absents excusés : BOURRY B., FOUQUET-GRELET M-H.

Monsieur GIBAUT Damien est arrivé à 19h24

Monsieur Yves VENAILLE a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12
SEPTEMBRE 2024

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité

44-2024 INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1.

Vu le Code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 février 2023

Vu l'arrêté municipal n° 10-2023 du 28 mars 2023 constatant la vacance des immeubles,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles situés ZB 160, ZB 168, ZB 185, ZB 184, ZB 058 et AR 251 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes physiques.

Il indique que ces immeubles sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

45-2024 VENTE DE TERRAIN AR 120

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur François LECLAIR – 5 avenue du Docteur Jean Laigret 41000 BLOIS, demandant d'acquérir la parcelle AR 120 d'une contenance de 1115 m² située au lieu-dit le Cœur d'Ane, appartenant à la commune.

Le Conseil municipal considérant que :

- La parcelle est enclavée au milieu de celle de Monsieur François LECLAIR,
- La parcelle est en zone N de la carte communale.

Après délibération, le Conseil municipal :

- donne son accord pour la vente de la parcelle AR 120 de 1115 m² pour un montant de 4 460 €
- autorise le maire à signer tous les documents y afférents

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

46-2024 ACHAT DE TERRAIN ZB 50

L'adjoint au maire Monsieur VENAILLE explique au Conseil municipal qu'il serait bien d'acquérir la parcelle ZB 50 qui se situe au bord du Cher pour un projet d'aménagement du vélo route.

La propriétaire du terrain, Madame ROUCHÉ, accepte de vendre la parcelle au prix de 0.20 € le m² une surface totale de 885 m² soit pour un montant de 177 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de la parcelle pour le projet d'aménagement du vélo route et mandate le maire pour l'achat de celui-ci auquel il faudra ajouter les frais d'actes notariés. Et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

47-2024 ACHAT DE TERRAIN AR 250

L'adjoint au maire, Monsieur VENAILLE explique au Conseil municipal que la famille VERON-BOUTARD serait d'accord pour céder le terrain AR 250 qui se situe « le bourg ouest ».

Cette parcelle est une ancienne mare qui reçoit les eaux pluviales, ce qui permettrait de la nettoyer.

Une proposition de prix à 0.20 € le m² a été faite à Monsieur BOUTARD Marcel pour l'achat du terrain d'une surface totale de 98 m² soit un montant de 19.60 €

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de la parcelle pour le nettoyage et mandate le maire pour l'achat de celui-ci auquel il faudra ajouter les frais d'actes notariés. Et autorise le Maire à signer l'acte notarié.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

48-2024 REVISION DES TARIFS COMMUNAUX DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2025

SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide la fixation des tarifs suivants de la salle polyvalente et de la salle des associations.

↳ Tarifs de la salle polyvalente pour les habitants de Pouillé organisant une réunion familiale (anniversaire, baptême, communion, mariage)

- Le 1^{er} jour : 150 €
- Le 2^{ème} jour : 90 €
- Un jour supplémentaire : 90 €
- Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 50 €
- Réservation le vendredi soir à partir de 17h30 pour décoration de la salle : 40 €
- Réunion de travail ou vin d'honneur ou verre de l'amitié : 80 €

↳ Tarifs de la salle polyvalente pour les personnes n'habitant pas la commune ou pour les habitants de Pouillé organisant une autre manifestation :

- Le 1^{er} jour : 600 €
- Le 2^{ème} jour : 300 €
- Le jour supplémentaire : 300 €
- Si location à partir du vendredi 12h ou 12h30 : 100 €
- Si location à partir du vendredi 17h30 pour décoration de la salle : 70 €
- Réunion de travail ou vin d'honneur ou verre de l'amitié : 200 €

Une caution de 500 € sera demandée à chaque locataire de la salle polyvalente, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

Locations diverses de vaisselles, de verres ou nappes seront uniquement pour les habitants de Pouillé. Il ne sera plus loué de vaisselle pour les personnes extérieures de la commune.

Locations diverses :

- Vaisselle : 1.00 € (2 verres, 1 coupe, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 couvert, 1 tasse à café et pour 8 personnes : 1 corbeille à pain, 1 saladier, 1 pot à eau)
- Verres : 0.50 €
- Nappes : 5.00 € (pour tables rondes)

↳ Tarifs de la salle des associations pour les habitants de Pouillé organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas pour un anniversaire avec repas ou lunch

- demi-journée :40 €
- journée :50 €
- la nuit (couchage) :45 €

Tarifs de la salle des associations pour les personnes n'habitant pas la commune organisant une réunion ou un vin d'honneur ou un verre de l'amitié et non pas un anniversaire avec repas ou lunch.

- Demi-journée : 100 €
- Journée : 200 €
- La nuit couchage : ...100 €

Une caution de 250 € sera demandée à chaque locataire de la salle des associations, qu'il soit ou non domicilié dans la commune, à la signature de la convention.

Remboursement de la vaisselle cassée :

- Couteau, cuillère, fourchette et petite cuillère : 1.50 €
- Verre, flute : 2.00 €
- Assiette : 5.00 €
- Tasse à café : 3.50 €
- Pot inox : 14.00 €
- Corbeille à pain : 6.00 €
- Plateau : 8.00 €
- Nettoyage des nappes : 5.00 €
- Saladier 5.00 €

✓ Suivant la convention de la salle polyvalente, il est rappelé :

- Que si des dégradations étaient constatées le locataire s'engage expressément à rembourser à la commune les frais de remise en état, en fonction de constatations, sur la base des factures des entreprises ou du nombre d'heures passées par les services techniques multiplié par le taux horaire. Dans le cas où une caution a été versée, celle-ci viendra en déduction des frais de remise en état.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

49-2024 REVISION DES TARIFS ENTRETIEN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs entretien pour 2025.
Après discussion le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les tarifs suivants pour 2025 :
 - ✓ travaux de fauchage 70 € de l'heure
 - ✓ travaux effectués avec la débroussailleuse à dos 50 € de l'heure
 - ✓ travaux de débroussaillage, épareuse et broyeur 80 € de l'heure
 - ✓ tracteur tondeuse 60 € de l'heure

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

50-2024 REVISION DES TARIFS CIMETIERE

CIMETIERE :

- ✓ Concession trentenaire 120 €
- ✓ Concession cinquantenaire 200 €
- ✓ Concession perpétuelle 1 400 €

COLOMBARIUM :

- ✓ Concession de 20 ans 600 €
- ✓ Concession de 50 ans 1 000 €

CAVURNE

- ✓ Concession de 20 ans 600 €
- ✓ Concession de 50 ans 1 000 €
- ✓

Arrivée de Monsieur Damien GIBault à 19h24

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

51-2024 REDEVENCE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la somme de 100 € pour chaque stationnement des taxis pour l'année 2025. C'est-à-dire un tarif identique à celui de l'année 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

52-2024 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget de 2024.

A savoir :

Opération 13	4 000.00 euros
Opération 17	6 900.00 euros
Opération 21	1 500.00 euros
Opération 10001	6 280.98 euros
Opération 10002	52 000.00 euros
Opération 10003	40 385.00 euros
TOTAL	111 065.98 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

A savoir :

Opération 13	1 000.00 euros
Opération 17	1 725.00 euros
Opération 21	375.00 euros
Opération 10001	1 570.24 euros
Opération 10002	13 000.00 euros
Opération 10003	10 096.25 euros
Soit un montant total de :	27 766.49 euros

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

53-2024 DECISION MODIFICATIVE POUR INSUFFISANCE DE CREDIT AU CHAPITRE 012

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°14-2024 du Conseil municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le Budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		OUVERT	REDUIT
Dépense de fonctionnement	Chapitre 011 – article 613		3 500.00
Dépense de fonctionnement	Chapitre 012 – article 6411	3 500.00	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

54-2024 LOYER DU 4TER RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il a réalisé un certificat administratif pour que le loyer du 4ter rue de la Poste soit gratuit du 15 octobre au 15 novembre 2024 le temps des travaux dans le logement.

Le Conseil municipal donne son accord pour la gratuité du logement du 4ter rue de la Poste du 15 octobre au 15 novembre 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

55-2024 LOYER DU COMMERCE - MULTISERVICES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que suite à la liquidation du commerce AU FOURNIL JV, une nouvelle proposition a été faite pour reprendre le multiservice.

Une vérification de l'installation a été réalisée par une entreprise pour la conformité.

Il y a lieu maintenant de fixer le montant du loyer du commerce multiservices.

Après discussion, le Conseil municipal décide

- de fixer le montant de 350 TTC par mois,
- Le loyer sera révisable chaque année,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

56-2024 CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (100/35ème). Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne

dérogatoire (loi N°2023-1380 en application de l'article 2 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire générale de mairie à temps complet de 35 heures, à compter du 01/03/2025. La dépense correspondante pourra être inscrite au budget primitif 2025.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

57-2024 TABLEAU DES EFFECTIFS

ETAT DU PERSONNEL à partir du 01/01/2025

GRADES	Catégorie	Postes		Nombre d'agents titulaires et stagiaires	Nombre d'agents non titulaires	Situation au 01/01/2025 Nombre d'agents
		Temps complets (35h)	Temps non complets			
		Nbres postes				
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint territorial administratif	C		24/35h		1	1
Adjoint territorial administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1		1
Total		1	24/35h (0,69)	1	1	2
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint territorial technique	C		1/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C		4/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C		14/35h		1	1
Adjoint territorial technique	C	2		1	1	2
Total		2	19/35h (0,54)	1	4	5

Le Conseil municipal accepte ce tableau des effectifs.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

59-2024 NOUVELLE APPROBATION DU TRANSFERT DE CHARGES LIEE A LA CONTRIBUTION AU SDIS SUITE A UNE MODIFICATION

Monsieur le Maire explique le compte-rendu de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 30 novembre 2023 avec sa présentation et approbation du rapport de la CLECT élaboré par P.I.M ainsi que l'évaluation des charges transférées : cotisation SDIS a été modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour le transfert de charges de la cotisation du SDIS modifié.

Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0

La séance a été levée à vingt heures huit minutes

Le Maire
Alain GOUTX



Le secrétaire
Yves VENAÏLLE